

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24471**

Intitulé

Licence : Licence Licence Arts du spectacle (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Aix-Marseille Université, Université d'Artois, Université de Franche-Comté - Besançon, Université Bordeaux Montaigne - Bordeaux 3, Université de Caen Normandie, Université d'Evry-Val-d'Essonne, Université de Lorraine, Université Lumière - Lyon 2, Université Paul Valéry - Montpellier 3, Université Nice Sophia Antipolis, Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3, Université Paris Diderot - Paris 7, Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis, Université de Poitiers, Université Jean Monnet - Saint-Etienne, Université de Strasbourg, Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10, Université Grenoble Alpes, Université de Rennes 2, Université Jean Jaurès - Toulouse 2, Université de Picardie Jules Verne - Amiens, Université des Antilles	Recteur de l'académie, Chancelier des universités ; Président de l'Université accréditée pour délivrer le diplôme.

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

133 Musique, arts du spectacle, 134 Autres disciplines artistiques et spécialités artistiques plurivalentes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Participation à la conception et/ou la réalisation d'un projet artistique dans toutes ses dimensions artistiques, administratives, financières et communication
- Mise en œuvre d'un projet d'actions culturelles à destination de différents publics
- Explication et communication sur les grands principes de la création artistique
- Analyse des œuvres françaises et étrangères
- Sélection d'objets culturels et/ou médiatiques et accompagnement des structures publiques ou privées dans leurs choix
- Gestion de ressources documentaires
- Mobiliser une culture générale artistique et les principales méthodes pour étudier les arts du spectacle.
- Identifier les principales pratiques passées et contemporaines : évolution des formes et des genres, architecture des lieux de spectacle, décors, mise en scène, répertoire, interprètes, publics et critiques.
- Mobiliser une réflexion théorique et critique portant sur les arts du spectacle (littérature, esthétique, philosophie de l'art, histoire de l'art, sociologie de l'art, anthropologie, psychanalyse...) pour définir des problématiques d'étude des créations.
- Apprécier les démarches et pratiques disciplinaires et interdisciplinaires pour appréhender la dimension visuelle des spectacles.
- Identifier l'actualité des problématiques disciplinaires et leurs évolutions selon une réflexion prospective.
- Utiliser des méthodes de regard et d'écoute adaptées au travail de description, de commentaire et d'analyse.
- Disposer d'une expérience personnelle de création.
- Organiser des ressources documentaires spécialisées, (sites, bases de données, ressources numériques, archives) ainsi que les modalités d'accès.
- Se servir de la terminologie descriptive et critique développée en France et à l'étranger pour commenter les arts du spectacle.
- Repérer l'organisation institutionnelle, administrative et associative des arts du spectacle en France et à l'étranger.
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
- Développer une argumentation avec esprit critique.
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
- Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
- Se situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.

- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter au site de l'établissement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

J : Information Communication

N : Activités de service administratif et de soutien

O : Administration publique

P : Enseignement

U : Activités extra territoriales

- Adjoint de communication,

- Adjoint chargé de production

- Animateur culturel

- Assistant metteur en scène

- Assistant de chargé de relations publiques et de communication, encadrement d'activités culturelles

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1301 : Mise en scène de spectacles vivants

L1203 : Art dramatique

L1304 : Réalisation cinématographique et audiovisuelle

L1302 : Production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Concernant l'évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 24471 - Identification d'un questionnement au sein d'un champ disciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les principales pratiques passées et contemporaines : évolution des formes et des genres, architecture des lieux de spectacle, décors, mise en scène, répertoire, interprètes, publics et critiques. • Identifier l'actualité des problématiques disciplinaires et leurs évolutions selon une réflexion prospective.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 24471 - Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser une culture générale artistique et les principales méthodes pour étudier les arts du spectacle. • Mobiliser une réflexion théorique et critique portant sur les arts du spectacle (littérature, esthétique, philosophie de l'art, histoire de l'art, sociologie de l'art, anthropologie, psychanalyse...) pour définir des problématiques d'étude des créations. • Apprécier les démarches et pratiques disciplinaires et interdisciplinaires pour appréhender la dimension visuelle des spectacles. • Se servir de la terminologie descriptive et critique développée en France et à l'étranger pour commenter les arts du spectacle.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 24471 - Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des méthodes de regard et d'écoute adaptées au travail de description, de commentaire et d'analyse. • Disposer d'une expérience personnelle de création. • Organiser des ressources documentaires spécialisées, (sites, bases de données, ressources numériques, archives) ainsi que les modalités d'accès. • Repérer l'organisation institutionnelle, administrative et associative des arts du spectacle en France et à l'étranger.
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 24471 - Usages digitaux et numériques	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 24471 - Exploitation de données à des fins d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. • Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. • Développer une argumentation avec esprit critique.
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 24471 - Expression et communication écrites et orales	<ul style="list-style-type: none"> • Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. • Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 24471 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. • Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. • Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 24471 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. • Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. • Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. • Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE	X	Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- **Arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence**
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Aix-Marseille Université, arrêté du : 17/05/2018
- Université Bordeaux-Montaigne, arrêté du : 27/05/2016
- Université d'Artois, arrêté du : 25/06/2015
- Université de Caen-Normandie, arrêté du : 07/02/2017
- Université de Franche-Comté - Besançon, arrêté du : 20/04/2017
- Université de Lorraine, arrêté du : 19/02/2018
- Université de Picardie Jules Verne - Amiens, arrêté du : 19/07/2018

Université de Poitiers, arrêté du : 24/09/2018
Université de Strasbourg, arrêté du : 28/08/2018
Université des Antilles, arrêté du : 17/07/2017
Université d'Evry-Val-d'Essonne, arrêté du : 05/06/2015
Université Grenoble Alpes, arrêté du : 11/07/2016
Université Jean Monnet - Saint Etienne, arrêté du : 28/06/2016
Université Jean-Jaurès - Toulouse 2, arrêté du : 15/04/2016
Université Lumière - Lyon 2, arrêté du : 23/05/2016
Université Nice Sophia Antipolis, arrêté du : 28/05/2018
Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis, arrêté du : 30/06/2017
Université Paris Diderot - Paris 7, arrêté du : 11/09/2014
Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10, arrêté du : 30/06/2017
Université Paul-Valéry-Montpellier, arrêté du : 30/03/2018
Université Rennes 2, arrêté du : 29/06/2017
Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3, arrêté du : 06/11/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- **Décret VAE - Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015**
- **Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience**

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Autres sources d'information :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

[Aix Marseille Université](#)
[Université de Franche-Comté](#)
[Université Bordeaux Montaigne - Bordeaux 3](#)
[Université de Caen Normandie](#)
[Université d'Evry-Val-d'Essonne](#)
[Université Grenoble Alpes](#)
[Université Lumière - Lyon 2](#)
[Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10](#)
[Université Paris Diderot - Paris 7](#)
[Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis](#)
[Université de Poitiers](#)
[Université Rennes 2](#)
[Université Jean Monnet - Saint Etienne](#)
[Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3](#)
[Université Nice Sophia Antipolis](#)
[Université d'Artois](#)
[Université de Lorraine](#)
[Université Paul Valéry - Montpellier 3](#)
[Université de Strasbourg](#)
[Université Jean-Jaurès - Toulouse 2](#)
[Université de Picardie Jules Verne - Amiens](#)
[Université des Antilles](#)

Lieu(x) de certification :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Historique de la certification :